



## APPEL À PROJETS 2020-2021

***SAFFIR***



### ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE DU RESEAU ESC RURART.

- Annexe 1 : Fiche de candidature à compléter pour le 15 mai 2020.
- Annexe 2 : Convention DRAAF - DRAC du 26 avril 2018.
- Annexe 3 : Budget prévisionnel co-signé

#### **Note à destination des établissements agricoles du réseau ESC Rurart.**

La Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC) réaffirme son engagement cette année en consacrant des moyens importants aux projets culturels en direction de la jeunesse qui s'inscrivent dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle (Circulaire sur le parcours éducation artistique et culturelle n° 2013- 073 du 3-5-2013 et n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des adolescents). Cette éducation artistique et culturelle concerne les enfants et les jeunes de la maternelle à l'université en temps scolaire et hors-temps scolaire.

La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), par le Réseau ESC Rurart accompagne les projets d'éducation artistique et d'action culturelle portés par les lycées agricoles. Le ESC réseau Rurart porte une attention particulière aux enjeux de la création, de l'animation des territoires, de l'alimentation et des patrimoines matériels et immatériels, ainsi que ceux du numérique.

Les projets culturels des lycées agricoles font également l'objet d'un soutien financier de la DRAC et de la DRAAF dans le cadre d'un protocole culture-agriculture qui a été réaffirmé par **la signature d'une convention DRAC- DRAAF à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine le 26 avril 2018** (convention jointe en annexe 2). Par l'accompagnement des projets et acteurs de l'éducation artistique et culturelle, cette convention vise à renforcer l'objectif de démocratisation de la culture, la transmission, les pratiques artistiques et culturelles. Une priorité est donnée aux actions visant à former les publics jeunes et plus largement les habitants d'un territoire en prenant appui sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle.

**Saffir** est l'appel à projet DRAC-DRAAF pour les lycées agricoles du réseau ESC Rurart.

**Les critères d'évaluation pour un projet *Saffir* répondant aux grands axes de la convention régionale (cf. annexe 2).**

- 1 Une **démarche pédagogique et artistique de qualité** qui combine : acquisition de **connaissances, rencontre** avec les œuvres, les artistes et les structures culturelles, et **pratique** artistique quel que soit **le champ artistique ou culturel**.
- 2 Une **démarche de co-construction partenariale** fondée sur le trinôme établissement scolaire - partenaire culturel - collectivité territoriale (conseil régional).
- 3 **L'inscription de l'action dans le projet d'établissement** (volet culturel du projet d'établissement) **et dans la dynamique du parcours d'éducation artistique et culturelle du jeune**, tel que défini dans la circulaire du 3 mai 2017.
- 4 La contribution du projet à **l'amélioration d'un maillage territorial culturel**. Seront soutenus prioritairement les **projets fédérateurs sur le territoire** et/ou entre différents établissements d'un territoire en veillant à une mixité des publics. Le projet peut concerner plusieurs établissements scolaires, mais également une maison de retraite, un CLSH, un centre social...
- 5 Le **nombre de groupes, de professeurs, de disciplines, d'élèves** concernés par l'action. Seront prioritaires les projets interdisciplinaires et qui s'adressent à un nombre d'élèves au-delà du groupe classe.
- 6 Le **rayonnement de l'action** au-delà des groupes d'élèves directement concernés et dans les différents temps de vie du jeune ; la **continuité entre le temps scolaire et le hors temps scolaire** ;
- 7 La manière dont le projet prend en compte les spécificités du public auquel il s'adresse et contribue à une **démocratisation artistique et culturelle**.
- 8 Le **caractère innovant** de l'action. Sont encouragées des collaborations porteuses d'innovation et d'expérimentation, l'éventuelle place faite à l'éducation au et par le numérique.
- 9 Les projets qui s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat avec une structure ou une association culturelle **dont le projet artistique répond aux exigences de la DRAC**.

La DRAC rappelle son exigence de professionnalisme : **seuls les artistes véritablement engagés dans un processus de création** pourront recevoir une subvention pour leurs interventions (article 4 du décret du 6 mai 1988 relatif à la loi sur les enseignements artistiques).

L'aide de la DRAC cible les **heures d'interventions effectuées** par les artistes et professionnels culturels (tarif horaire de référence : **60 € TTC/H**).

Les artistes et professionnels intervenants sont :

- Soit des artistes proposés par des structures culturelles partenaires du projet. **Le budget fera alors bien apparaître les coûts artistiques relevant de la structure** (médiation, diffusion, accueil en résidence de création) et les **coûts artistiques supplémentaires** nécessaires au projet qui peuvent solliciter une aide dans le cadre de cet appel à projets.
- Soit des artistes indépendants ou des associations hors structures culturelles. Dans ce cas il est impératif **de joindre au dossier leur CV détaillé avec les coordonnées ainsi que leur projet personnel de création.**

### **Financement des projets :**

La DRAC et la DRAAF peuvent accompagner les projets au regard des critères définis dans le cadre de cet appel à projets. Le financement de la DRAC est plafonné à **50% des dépenses artistiques directes** liées au projet, et circonscrit aux **interventions artistiques**. Il importe de détailler précisément dans les formulaires en annexe :

- la durée et la fréquence des interventions pour chaque intervenant
- le nombre total d'heures d'intervention pour le projet : **un seuil minimum de 30 heures d'interventions réparties sur les différents publics est requis pour un projet.**
- le budget équilibré précisant le montant de l'aide sollicitée auprès de la DRAC ainsi que le montant de l'aide sollicitée auprès des autres partenaires.

### **Calendrier de transmission des projets EAC se déroulant sur l'année scolaire 2020-2021**

- **Mi-février 2020** : transmission du présent cahier des charges et du dossier de candidature par le réseau ESC Rurart aux directeurs d'EPL, à leurs adjoints et aux enseignants ESC des lycées agricoles. Il sera mis en ligne sur le site de la DRAC.

- **29 mai 2020** : date butoir de retour des projets culturels visés par les chefs d'EPL et le partenaire culturel, **par voie numérique** aux adresses suivantes : [betty.valette@educagri.fr](mailto:betty.valette@educagri.fr) et [sylvie.deligeon@rurart.org](mailto:sylvie.deligeon@rurart.org) (réseau ESC Rurart)

- **Semaine du 1er au 5 juin** : vérification de la complétude des dossiers et relances éventuelles. Tout projet incomplet ne sera pas étudié en commission.

- **Mi-juin** : commission d'attribution des moyens avec un représentant de la DRAAF, du CR et de la DRAC auxquels pourront s'associer d'autres membres : un enseignant ESC, un représentant de l'Education nationale...

- **Juillet 2020** : transmission des notifications de subvention DRAC au réseau ESC Rurart qui relaiera l'information aux directeurs d'EPL et à la DRAAF.

Le réseau ESC Rurart est l'interlocuteur de la DRAC et assure l'interface entre les enseignants et les institutions.

### **Constitution du dossier :**

Chaque lycée agricole sollicitant une subvention doit remettre un **dossier complet composé de deux parties**. La partie artistique est à **co-construire** avec le **partenaire culturel qui fournira les éléments attendus** ci-dessous :

#### **Partie artistique :**

La description du projet artistique décrivant la démarche proposée aux jeunes

Le CV des intervenants

Le **CERFA pour les associations** ou un document pour les autres (indépendants), récapitulant les coordonnées administratives et financières des intervenants

Le numéro de SIRET des intervenants

#### **Partie lycée :**

Les deux formulaires en annexe : candidature et budget. Un établissement peut présenter deux ou plusieurs projets ; il remplira alors deux ou plusieurs fois les documents annexes et devra prioriser les projets.

Un **bilan qualitatif et financier du projet financé l'année précédente** pour les lycées ayant bénéficié d'un soutien spécifique de la DRAC et des autres partenaires

Une copie de la page du volet artistique et culturel de l'établissement

### **Modalités de versement de la subvention DRAC**

Aucune subvention ne sera versée directement aux établissements scolaires : **seules les structures culturelles, les associations et/ ou les artistes indépendants seront habilités à recevoir une subvention de la DRAC.**

Pour ce faire, ils doivent **obligatoirement fournir au lycée qui porte un projet les éléments nécessaires** à la « partie artistique » du dossier, en **amont de la commission.**

Un projet ne sera instruit **que s'il est COMPLET au moment de la commission.**

Après validation, le versement de la subvention DRAC pourra s'engager. La subvention est alors versée directement sur le compte de l'association ou de l'artiste au **titre des crédits 2020**. L'établissement engage seule sa responsabilité s'il rémunère directement les artistes : la Drac n'est pas habilitée à rembourser les factures.

## **Contacts**

### **DRAC Nouvelle Aquitaine - site de Poitiers :**

Service action culturelle et territoriale

102 Grand'Rue – CS 20553

86 020 POITIERS Cedex

#### **Gwenaëlle DUBOST**

Conseillère action culturelle et territoriale, interlocutrice du Réseau ESC Rurart pour le dispositif  
Départements de la Vienne, des Deux Sèvres et de la Charente maritime

[Gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr](mailto:Gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr)

#### **David Redon**

Conseiller action culturelle et territoriale, Département de la Charente

[david.redon@culture.gouv.fr](mailto:david.redon@culture.gouv.fr)

#### **Sylvie Guilloteau, assistante du service action culturelle et territoriale de Poitiers**

[sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr](mailto:sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr) / 05 49 36 30 50

### **DRAAF Nouvelle Aquitaine – Réseau ESC Rurart :**

**Betty Valette**, enseignante ESC Lycée agricole de Venours, suivi des projets d'éducation artistique  
et culturelle des lycées agricoles du réseau ESC Rurart

[betty.valette@educagri.fr](mailto:betty.valette@educagri.fr)

**Sylvie Deligeon**, directrice de Rurart, coordinatrice du réseau ESC Rurart

[sylvie.deligeon@rurart.org](mailto:sylvie.deligeon@rurart.org)